

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

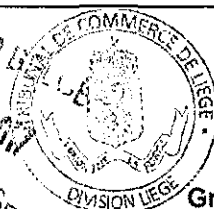


17089023

de

BELGISCH STAATSBLAZ

16-06-2017



5 MAI 2017

Greffe

N° d'entreprise : **0631.931.640**

Dénomination

(en entier) : **LOPES AYWAILLE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **4920 Aywaille, route des Ardennes 5**

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un procès-verbal dressé par Maître Stéfan LILIEN, Notaire à Verviers, le 25 avril 2017, portant à la suite la mention : Enregistré à Verviers-AA, le 26 avril 2017 Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 4062, Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00)

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « LOPES AYWAILLE », ayant son siège à 4920 Aywaille, route des Ardennes 6, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de trente mille euros pour le porter de 20.000 euros à cinquante mille euros, par la création de trois cent parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale; du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Ces parts sociales nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de cent euros chacune, et entièrement libérées à la souscription.

2.- Tous les membres de l'Assemblée requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à cinquante mille euros et représenté par cinq cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3.- Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 5.- CAPITAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS.

Il est représenté par cinq cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Formation du capital

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à 20.000 euros représenté par 200 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2017 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de 30.000 euros pour le porter à 50.000 euros, par appart en numéraire et par la création de 300 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2017 comportant en annexe l'attestation bancaire.
- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société civile à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2017 - Annexes du Moniteur belge